



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 3687

### Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une disposition qui figurait dans le projet de loi sur la cohésion sociale, présenté par le Gouvernement précédent, et qui permettait d'attribuer la retraite anticipée aux chômeurs totalisant au moins 160 trimestres de période d'assurance et relevant de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu minimum d'insertion. Cette disposition, qui n'a pu être adoptée définitivement, a été abandonnée, avec tout le reste du projet de loi, malgré le grand intérêt qu'elle présentait. Il lui demande si elle entend soumettre au vote du Parlement une disposition similaire à celle que le Gouvernement précédent avait proposée.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des chômeurs âgés, bénéficiaires de l'allocation spécifique (ASS) ou du revenu minimum d'insertion (RMI) et justifiant d'au moins 160 trimestres d'assurance dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse. Ceux-ci doivent pouvoir connaître une amélioration de leur revenu. Une telle mesure répond en effet à un objectif de reconnaissance sociale envers des personnes ayant commencé à travailler très jeunes et qui sont sans emploi à un âge où il leur devient particulièrement difficile de retrouver un emploi. Une proposition de loi actuellement en cours d'examen au Parlement prévoit que les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de revenu minimum d'insertion, lorsqu'ils justifient, avant l'âge de soixante ans d'au moins 160 trimestres validés dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes pourront percevoir une allocation spécifique d'attente. Le montant mensuel de cette allocation sera fixé à 1 750 francs. De plus, le Gouvernement s'est engagé à ce que tout bénéficiaire de l'allocation spécifique d'attente se voie garantir un niveau de ressources mensuelles de 5 000 francs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription :** Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3687

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 23 mars 1998

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3141

**Réponse publiée le :** 30 mars 1998, page 1802